

Démarche	: Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière - département des Vosges
Organisme	: Bureau Education Routière

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Cette procédure permet aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière de déposer une demande de premier agrément auprès du Préfet.

L'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière fixe les conditions d'agrément de ces établissements. L'arrêté dispose notamment qu'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière se caractérise par un exploitant, qui est soit une personne physique soit le représentant légal d'une personne morale et par un local d'activité.

En cas de reprise d'une auto-école par une personne désirant exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, cette dernière doit adresser au préfet une demande d'agrément, au moins deux mois avant la date de reprise de l'établissement.

### Renseignements relatifs au demandeur

#### Civilité

Mme

M.

#### Nom de naissance

#### Prénom

#### Nom d'usage

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## Date de naissance

## Lieu de naissance

Ville, département, pays

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce d'identité

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si le demandeur est ressortissant étranger n'appartenant pas à un État de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, joindre la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France

## Adresse du demandeur

N° et libellé de la voie, code postal et ville

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile du demandeur

Rappel : le document doit faire apparaître votre nom et votre adresse postale.

Documents acceptés : facture d'internet, de téléphone, de gaz, d'eau, avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance du logement, titre de propriété, quittance de loyer ou relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement.

Si vous ne pouvez pas fournir un document à votre nom, vous devez joindre la pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre de celle-ci signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois et le justificatif de domicile (documents acceptés ci-dessus) de cette personne.

## Téléphone fixe du demandeur

## Téléphone portable du demandeur

## Email du demandeur

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Capacité de gestion

Le demandeur doit joindre la justification de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :

- soit d'un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III (bac+2) sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable;;
- soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière;;
- soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1 du code de la route;;
- soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016.

Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## Renseignements relatifs à l'établissement

**Raison sociale**

**Dénomination commerciale**

**SIREN/SIRET**

SIRET

**Dénomination**

**Forme juridique**

**Le demandeur est-il le représentant légal d'une personne morale ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Extrait de kbis

Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale, vous devez impérativement joindre une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Statuts de la société

Si vous êtes le représentant légal d'une personne morale, vous devez impérativement joindre une copie des statuts.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou déclaration d'inscription à l'URSSAF

**Adresse de l'établissement**

N° et libellé de la voie, code postal et ville

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Titre de propriété ou bail de location du local

**Téléphone fixe de l'établissement**

**Téléphone portable de l'établissement**

**Email de l'établissement**

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## S'agit-il d'une reprise d'un établissement d'enseignement de la conduite existant ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Date d'ouverture prévisionnelle de l'établissement

Cette date ne peut être fixée avant un délai de deux mois à compter de la demande.

## Catégories d'enseignement demandées

Renseignez toutes les catégories d'enseignement demandées.

Vous ne pouvez pas solliciter la catégorie B96 dans le cas d'une première demande d'agrément. Seuls les établissements titulaires du label qualité des "formations dispensées par les auto-écoles" (ou de ses équivalents) sont habilitées à dispenser cette catégorie.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

B/B1/AM option quadricycle

BE

AM

A1

A2

A

C1

C1E

C

CE

D1

D1E

D

DE

## Renseignements relatifs aux moyens de l'établissement

### Rappel relatif à la superficie du local

La somme des superficies de la salle d'accueil et de la salle d'enseignement doit être supérieure ou égale à 25m<sup>2</sup>.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan descriptif du local

Les annotations du plan doivent obligatoirement faire apparaître l'affectation et la superficie de chaque pièce.

### Rappel relatif aux enseignants de la conduite

La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total,

Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Exemples : 1 ATRE pour 2 à 5 enseignants, 2 ATRE pour 6 à 10 enseignants...

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

**Liste des enseignants**

Toute modification doit être signalée au préfet.

Il est impératif de faire apparaître le nom de naissance, le prénom, la ville de domicile ainsi que les catégories enseignées pour chaque enseignant de votre établissement.

Les enseignants doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

**Autorisations d'enseigner**

Joindre impérativement l'ensemble des autorisations d'enseigner des formateurs de votre établissement. Chaque document doit être en cours de validité et faire apparaître le recto et le verso de l'autorisation.

**Rappel relatif aux véhicules**

Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent être des véhicules de série et répondre aux spécificités suivantes (indication des correspondances sur le certificat d'immatriculation) :

**Catégorie AM option cyclomoteur :**

- véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/ h et ne dépasse pas 45 km/ h (J = L1e)
- cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> (P1 = max 50)
- puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts (P2 = max 4)
- 6 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)

**Catégorie A1 :**

- véhicule à deux roues sans side-car de la catégorie L3e (J = L3e)
- cylindrée (P1 = entre 115 et 125)
- puissance maximale nette n'excédant pas 11 kilowatts (P2 = max 11)
- rapport poids/puissance max de 0,1KW/kg (Q = max 0,1)
- 6 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)

**Catégorie A2 :**

- véhicule à deux roues sans side-car de la catégorie L3e (J = L3e)
- cylindrée (P1 = min 395)
- puissance maximale nette entre 20 kilowatts et 35 kilowatts (P2 = entre 20 et 35)
- rapport poids/puissance max de 0,2KW/kg (Q = max 0,2)
- 6 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)

**Catégorie A :**

- véhicule à deux roues sans side-car de la catégorie L3e (J = L3e)
- cylindrée (P1 = min 595)
- puissance maximale nette minimum de 50 kilowatts (P2 = minimum 50)
- poids à vide national minimum de 175 kilogrammes (G1 = minimum 175)
- 6 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)

**Catégorie B :**

- véhicule, ayant au moins quatre roues, conçu et construit pour le transport de

Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité des personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ( $J = M1$ )

- 6 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre minimum de 4 places assises ( $S1 = \text{entre } 4 \text{ et } 8$ )
- comportant la mention véhicule école (Z)
- dont la masse en charge maximale techniquement admissible est de 3500 kilogrammes ( $F1 = \text{max } 3500$ )

Catégorie B96 (utilisation d'un ensemble véhicule tracteur + remorque) :

- Véhicule tracteur :

- véhicule, ayant au moins quatre roues, comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ( $J = M1 \text{ ou } N1$ )
- 10 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre minimum de 4 places assises ( $S1 = \text{entre } 4 \text{ et } 8$ )
- comportant la mention véhicule école (Z)
- dont la masse en charge maximale techniquement admissible est de 3500 kilogrammes ( $F1 = \text{max } 3500$ )

- Remorque :

- véhicule remorqué conçu et construit pour le transport de marchandises ou de personnes ainsi que l'hébergement de personnes ( $J = O$ )
- masse en charge maximale techniquement admissible située entre 1000 et 3500 kilogrammes ( $F1 = \text{entre } 1000 \text{ et } 3500$ )
- Ensemble tracteur + remorque :
- la hauteur de la caisse ne peut être inférieure à celle du véhicule tracteur
- la largeur de la caisse peut être légèrement inférieure à celle du véhicule tracteur (5 cm de chaque côté) à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur
- la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque doit être supérieure à 3500 kilogrammes et inférieure ou égale à 4250 kilogrammes ( $F1 \text{ tracteur} + F1 \text{ remorque} > 3500 \text{ et } \leq 4250$ )
- l'ensemble doit pouvoir supporter un poids réel de la remorque de 800kg au minimum ( $G1 \text{ tracteur} + 880 \leq F3 \text{ tracteur}$ ) [le calcul tient compte du passager]
- la somme des poids à vide de chaque véhicule doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble ( $G1 \text{ tracteur} + G1 \text{ remorque} \leq F3 \text{ tracteur}$ )

Catégorie BE (utilisation d'un ensemble véhicule tracteur et remorque) :

- Véhicule tracteur :

- véhicule, ayant au moins quatre roues, comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ( $J = M1 \text{ ou } N1$ )
- équipé de baies vitrées au niveau de toutes les places assises
- 10 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre minimum de 4 places assises ( $S1 = \text{entre } 4 \text{ et } 8$ )
- comportant la mention véhicule école (Z)
- dont la masse en charge maximale techniquement admissible est de 3500 kilogrammes ( $F1 = \text{max } 3500$ )

- Remorque :

- véhicule remorqué conçu et construit pour le transport de marchandises ou de personnes ainsi que l'hébergement de personnes ( $J = O$ )
- aspect d'un fourgon tôlé ou bâché
- masse en charge maximale techniquement admissible située entre 1000 et 3500 kilogrammes ( $F1 = \text{entre } 1000 \text{ et } 3500$ )
- Ensemble tracteur + remorque :

- Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité
- atteindre une vitesse minimale en pallier de 100km/h
  - la hauteur de caisse ne peut être inférieure à celle du véhicule tracteur
  - la largeur de caisse peut être légèrement inférieure à celle du véhicule tracteur (5 cm de chaque côté) à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur
  - la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque doit être supérieure à 4250 kilogrammes (F1 tracteur + F1 remorque > 4250)
  - l'ensemble doit pouvoir supporter un poids réel de la remorque de 800kg au minimum (G1 tracteur + 880 ≤ F3 tracteur) [le calcul tient compte du passager]
  - la somme des poids à vide de chaque véhicule doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (G1 tracteur + G1 remorque ≤ F3 tracteur)

#### Catégorie C1 :

- véhicule, ayant au moins quatre roues, conçu et construit pour le transport de marchandises (J = N2)
- longueur minimale de 6 mètres
- compartiment à marchandises doit avoir l'aspect d'un fourgon tôlé, bâché ou d'une caisse savoyarde dont la hauteur et la largeur ne peuvent être inférieures à celles de la cabine ; bennes et porte-conteneurs ne sont pas admis
- 15 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre minimum de 4 places assises (S1 = minimum 4)
- comportant la mention véhicule école (Z)
- masse en charge maximale techniquement admissible est située entre 4000 et 7500 kilogrammes (F1 = entre 4000 et 7500)

#### Catégorie C1E (utilisation d'un ensemble véhicule tracteur et remorque) :

- Véhicule tracteur (voir catégorie C1)
- Remorque :
- véhicule remorqué conçu et construit pour le transport de marchandises (J = O)
- compartiment à marchandises : caisse fermée au moins aussi large que la cabine du tracteur, peut également être légèrement moins large que le véhicule tracteur de 5 cm de chaque côté à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur ; bennes et porte-conteneurs ne sont pas admis
- masse en charge maximale techniquement admissible est d'au moins 1250 kilogrammes (F1 = minimum 1250)
- Ensemble tracteur + remorque :
- longueur totale minimale de 8 mètres
- la masse en charge maximale admissible de l'ensemble doit être inférieure ou égale à 12000 kilogrammes (F3 tracteur ≤ 12000)
- l'ensemble doit pouvoir supporter un poids réel de la remorque de 800kg au minimum (G1 tracteur + 880 ≤ F3 tracteur) [le calcul tient compte du passager]
- la somme des poids à vide de chaque véhicule doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (G1 tracteur + G1 remorque ≤ F3 tracteur)

#### Catégorie C :

- véhicule, ayant au moins quatre roues, conçu et construit pour le transport de marchandises (J = N3)
- longueur minimale de 8 mètres
- largeur minimale de 2.50 mètres
- boîte de vitesses comprenant au moins 8 rapports en marche avant (sauf changement de vitesses automatique)
- compartiment à marchandises doit avoir l'aspect d'un fourgon tôlé, bâché ou d'une

Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité  
caisse savoyarde dont la hauteur et la largeur ne peuvent être inférieures à celles de la cabine ; bennes et porte-conteneurs ne sont pas admis

- 15 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre minimum de 4 places assises (S1 = minimum 4)
- comportant la mention véhicule école (Z)
- masse en charge maximale techniquement admissible de 15000 kilogrammes minimum (F1 = min 15000)

- en examen, le poids réel du véhicule ne doit, en aucun cas, être inférieur à 12 tonnes, le chargement devant, d'une part, être au moins égal aux deux tiers de la charge utile (2/3 x (F2-G1) + G1 = minimum 12000)

Catégorie CE (utilisation d'un ensemble véhicule semi-remorque ou camion+remorque) :

- Semi-remorque :

- véhicule tracteur (J = N3 ou J1=TRR)

- véhicule tracteur datant de 15 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)

- véhicule tracteur comportant un nombre de places assises minimum de 4 (S1 = minimum 4)

- mention véhicule école pour le véhicule tracteur (Z)

- remorque conçue et construite pour le transport de marchandises (J = O ou J1 = SREM)

- masse en charge maximale admissible de l'ensemble de 32000 kilogrammes minimum (F3 tracteur = min 32000)

- boîte de vitesses comprenant au moins 8 rapports en marche avant (sauf changement de vitesses automatique)

- en examen, le poids réel de l'ensemble articulé ne doit, en aucun cas, être inférieur à 26 tonnes (F1 tracteur + F1 remorque  $\geq$  26000)

- la semi-remorque doit présenter l'aspect d'un fourgon tôlé, bâché, d'une citerne ou d'une caisse savoyarde ayant une hauteur et une largeur au moins égales à celles de la cabine du véhicule

- longueur minimale de 14 mètres pour l'ensemble

- largeur minimale de 2,50 mètres pour la semi-remorque

- la somme des poids à vide doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (G1 tracteur + G1 remorque  $\leq$  F3 tracteur)

OU

- Camion-remorque :

- véhicule tracteur, ayant au moins quatre roues, conçu et construit pour le transport de marchandises (J = N3)

- véhicule tracteur datant de 15 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)

- véhicule tracteur comportant un nombre de places assises minimum de 4 (S1 = minimum 4)

- mention véhicule école pour le véhicule tracteur (Z)

- remorque conçue et construite pour le transport de marchandises (J = O)

- masse en charge maximale admissible de l'ensemble de 32000 kilogrammes minimum (F3 tracteur = min 32000)

- boîte de vitesses comprenant au moins 8 rapports en marche avant (sauf changement de vitesses automatique)

- en examen, le poids réel de l'ensemble ne doit, en aucun cas, être inférieur à 26 tonnes (F1 tracteur + F1 remorque  $\geq$  26000)

- remorque semi-portée à essieux centraux d'une longueur minimale de 7,50 mètres (hors dispositif d'attelage)

- camion et remorque doivent avoir l'aspect d'un fourgon tôlé, bâché, équipé de rideaux

Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité coulissants ou d'une caisse savoyarde

- camion et remorque d'une largeur minimale de 2,50 mètres
- longueur minimale de 17 mètres pour l'ensemble
- la somme des poids à vide doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (G1 tracteur + G1 remorque  $\leq$  F3 tracteur)

Catégorie D1 :

- véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues de la catégorie (J = M1 ou M2 ou M3)
- 15 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre maximum de 17 places assises (S1 = max 17)
- comportant la mention véhicule école (Z)
- masse en charge maximale techniquement admissible minimum de 4000 kilogrammes (F1 = minimum 4000)

Catégorie D1E (utilisation d'un ensemble véhicule tracteur et remorque) :

- Véhicule tracteur (voir catégorie D1)
- Remorque :
  - véhicule remorqué conçu et construit pour le transport de marchandises (J = O)
  - masse en charge maximale techniquement admissible de 1250 kilogrammes minimum (F1 remorque = minimum 1250)
  - caisse fermée d'une largeur et d'une hauteur de 2 mètres minimum ; les caravanes et les vans ne sont pas admis
- Ensemble tracteur + remorque :
  - l'ensemble doit pouvoir supporter un poids réel de la remorque de 800kg au minimum (G1 tracteur + 880  $\leq$  F3 tracteur) [le calcul tient compte du passager]
  - la somme des poids à vide de chaque véhicule doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (G1 tracteur + G1 remorque  $\leq$  F3 tracteur)

Catégorie D :

- véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues de la catégorie (J = M2 ou M3)
- longueur minimale de 11 mètres
- largeur minimale de 2,50 mètres
- 15 ans maximum depuis la date de première immatriculation (B)
- comportant un nombre minimum de 8 places assises (S1 = minimum 8)
- comportant la mention véhicule école (Z)

Catégorie DE (utilisation d'un ensemble véhicule tracteur et remorque) :

- Véhicule tracteur (voir catégorie D)
- Remorque :
  - véhicule remorqué conçu et construit pour le transport de marchandises (J = O)
  - masse en charge maximale techniquement admissible de 1250 kilogrammes minimum (F1 remorque = minimum 1250)
  - largeur minimale de la remorque de 2,40 mètres
  - caisse fermée d'une largeur et d'une hauteur de 2 mètres minimum ; les caravanes et les vans ne sont pas admis
- Ensemble tracteur + remorque :
  - l'ensemble doit pouvoir supporter un poids réel de la remorque de 880kg au minimum (G1 tracteur + 880  $\leq$  F3 tracteur) [le calcul tient compte du passager]
  - la somme des poids à vide de chaque véhicule doit être inférieure ou égale à la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (G1 tracteur + G1 remorque  $\leq$  F3 tracteur)

**Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité**

**Important**  
- Pour chaque véhicule, vous devez obligatoirement joindre le titre de propriété ou de location. Celui-ci doit faire apparaître le nom du demandeur ou de l'établissement.

- Il est également impératif de joindre l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

- Il doit exister une concordance entre les catégories demandées et la/les catégories attribuée(s) à chaque véhicule. Si vous indiquez faire la demande pour la catégorie A1 vous devez joindre les documents pour le(s) véhicule(s) attribué(s) à cette catégorie et indiquer pour chacun la catégorie d'utilisation correspondante.

**Le véhicule 1 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Véhicule 1 - Titre de propriété ou de location.

Joindre impérativement le certificat d'immatriculation.

Si le nom du demandeur ou de la société n'apparaît pas sur le certificat :

- soit joindre (en plus du certificat d'immatriculation) le contrat de location mentionnant l'immatriculation du véhicule et le nom du demandeur ou de la société.
- soit le véhicule fait l'objet d'une mise à disposition par un autre établissement agréé ; l'immatriculation doit alors être mentionnée dans la convention de mise en commun à joindre plus haut.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Véhicule 1 - Assurance

**Le véhicule 2 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 2 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 2 - Assurance

## Le véhicule 3 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 3 - Assurance

### Le véhicule 4 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 4 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 4 - Assurance

### Le véhicule 5 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE

## Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

- D1
- D1E
- D
- DE

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 5 - Titre de propriété ou de location

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 5 - Assurance

### Le véhicule 6 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 6 - Titre de propriété ou de location

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 6 - Assurance

### Le véhicule 7 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 7 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 7 - Assurance

## Le véhicule 8 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 8 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## **Le véhicule 9 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Véhicule 9 - Titre de propriété ou de location

## **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Véhicule 9 - Assurance

## **Le véhicule 10 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

D

DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 10 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 10 - Assurance

## Le véhicule 11 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

B

BE

AM

A1

A2

A

C1

C1E

C

CE

D1

D1E

D

DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 11 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 11 - Assurance

## Le véhicule 12 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

B

BE

AM

A1

A2

A

## Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 12 - Titre de propriété ou de location

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 12 - Assurance

### Le véhicule 13 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 13 - Titre de propriété ou de location

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 13 - Assurance

### Le véhicule 14 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

## Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 14 - Titre de propriété ou de location

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 14 - Assurance

### Le véhicule 15 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 15 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 15 - Assurance

## Le véhicule 16 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 16 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 16 - Assurance

## Le véhicule 17 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 17 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 17 - Assurance

## Le véhicule 18 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 18 - Titre de propriété ou de location

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Véhicule 18 - Assurance

## Le véhicule 19 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE

## Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Véhicule 19 - Titre de propriété ou de location

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Véhicule 19 - Assurance

### **Le véhicule 20 sera utilisé pour l'enseignement de la/des catégorie(s) suivante(s)**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- B
- BE
- AM
- A1
- A2
- A
- C1
- C1E
- C
- CE
- D1
- D1E
- D
- DE

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

-

# Demande de premier agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Véhicule 20 - Assurance